

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Pulsar Val Sàrl**, de siège social à, 1964 Conthey

2. Date du prononcé de dissolution: 16.06.2015

3. Suspension de faillite: 07.07.2015

4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 27.07.2015

5. Avance de frais: CHF 3'000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. Remarques: Liquidation officielle cf. art. 731b CO

La procédure susmentionnée, ouverte par décision du Tribunal d'Hérens et Conthey en date du 16 juin 2015, a été, ensuite de constatation de défaut d'actifs, suspendue par prononcé de la même autorité le 7 juillet 2015.

La faillite sera clôturée si, dans les dix jours, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas l'avance de frais fixée à Fr. 3'000.00 conformément à l'art. 230 LP.

Dans ce même délai, les débiteurs et les personnes qui détiennent des biens à quelque titre que ce soit sont tenus, sous peine de droits (art. 324 CP) de s'annoncer à l'office soussigné.

But social : L'étude et le commerce de tous produits touristiques, la mise en place de services personnalisés pour traitements et séjours médicaux

Office des faillites du district de Conthey

R. Vergère, préposé

1963 Vétroz
- 02260977
- i
- Freitag - Vendredi - Venerdì, 17.07.2015, No 136, Jahrgang - année - anno: 133
- Konkurse - Faillites - Fallimenti Einstellung des Konkursverfahrens - Suspension de la procédure de faillite - Sospensione della procedura di fallimento